

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 149/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACT'ART
DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RESIDENCE
D'ACTION CULTURELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre l'association Act'Art et la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une résidence
d'action culturelle au plus près de ses habitants sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat
entre l'association Act'art et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine quant à la
mise en œuvre, la responsabilité et le financement de la résidence d'action culturelle de la
compagnie artistique sélectionnée à cet effet ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'association Act'Art, une
convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la résidence d'action
culturelle qui se déroulera de décembre 2023 à juillet 2024 (projet ci-annexé), ainsi que, tous
document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52985-CC-1-1



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication ou notification : 9 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional